



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

AFFICHE LE 18 FEVRIER 2021

**PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU (PVCR)
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE ONZE FEVRIER,
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie (Maison du temps libre),
sous la présidence de M. René BOUCHARD.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2021.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 19 à 21 - Votants : 21 ou 22

PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, CHEVAL-BOIVIN Carole, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte (délibérations n° 2 à 7), DRAU Alain (délibérations n° 2 à 7), FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, SANTAMARIA Réjane.

POUVOIRS : ZORZUT Jérôme à SINE Nicolas ; CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie (délibération n°1) ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; DUYRAT Denis à SANTAMARIA Réjane.

ABSENTS : DRAU Alain (délibération n° 1), COUTIN Denis.

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal. Il demande à retirer le projet de délibération n° 8 de l'ordre du jour. Ce retrait est validé à l'unanimité des votants.

M. Sébastien ANGOUGEARD est nommé secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le procès-verbal de compte-rendu (PVCR) de la séance précédente et fait circuler le feuillet de signature.

DELIBERATIONS

Année 2021 - Séance n° 01 - Délibération n° 001
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE DISPOSITION
DE LA DECHETTERIE DE BAGNOLS- EN-FORET
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (CCPF)

Le Maire rappelle que le transfert des compétences à la CCPF entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF la déchetterie de Bagnols-en-Forêt (terrain et équipements) affectée à l'exercice de la compétence y afférente. Il est précisé que cette mise à disposition n'avait pas été faite en 2014 à cause d'un problème de découpage foncier.

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est le suivant :

- Deux parcelles sur lesquelles la déchetterie est implantée :
 - Parcelle D 800 d'une contenance de 5389 m²
 - Parcelle D 799 d'une contenance de 4611 m²
- Des équipements :
 - Une voie d'accès,
 - Un quai surélevé composé de 6 emplacements,
 - Un local gardien avec un bureau et des sanitaires,
 - Une aire de retournement en bout de quai.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Elle est également consentie sans limitation de durée étant précisé qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE le procès-verbal joint aux présentes ;**
- **AUTORISE le Maire à le signer**

Année 2021 - Séance n° 01 - Délibération n° 002
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT
DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
ET/OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020/2021

Sont détaillés au conseil municipal les travaux à effectuer (dans le cadre de la transition énergétique) qui donneront lieu à des demandes de subvention à l'Etat (DSIL et/ou DETR). Ceux-ci sont listés dans l'ordre de priorité suivant :

DISL et/ou DETR

1 – Installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la « garderie » du groupe scolaire, pour un montant, selon le devis établi par l'entreprise RENOV'ELEC, de **46 291,31 € HT**

2 – Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du groupe scolaire (garderie et brise-soleil de l'école maternelle). Le montant du projet, selon le devis établi par RENOV'ELEC, s'élève à **71 970,00 € HT**.

DETR

3 -Eclairage public : changement de 95 lanternes (leds Rétrofit éclairant au sol) du village pour un montant de **14 333,00 € HT**

– Travaux de rénovation (double vitrage, changement de la porte d'entrée et installation d'une pompe à chaleur) pour un montant de **19 736 € HT**.

Le tableau de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

OPERATION	PARTENAIRE PROJET	MONTANT H.T. €	QUOTE PART
1 – Pompe à chaleur bâtiment garderie	DSIL	18 500,00	39,96 %
	Et/ou DETR	18 500,00	39,96 %
	Autofinancement	9 291, 00	20,08 %
	TOTAL PROJET 1	46 291,00	100 %
2 – Panneaux photovoltaïques garderie et sur brise-soleil maternelle	DSIL	28 788,00	40 %
	Et/ou DETR	28 788,00	40 %
	Autofinancement	14 394,00	20 %
	TOTAL PROJET 2	71 970, 00	100 %
3 – Rénovation thermique	DETR	30 465.00	80 %
	Autofinancement	7 617.00	20 %
	TOTAL PROJET 3	38 082,00	100 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **ADOpte** les trois projets de travaux décrits ci-dessus dans l'ordre de priorité indiqué
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat comme indiqué dans le tableau de financement ci-dessus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020/2021

Année 2021 - Séance n° 01 - Délibération n° 003

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Annule et remplace la délibération n°73 de 2020

Avant le vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser le maire à effectuer le paiement des factures d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela permet de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux et fournitures), hors investissements restant à réaliser.

Il est proposé :

Opération	Libellé	Compte	credits ouverts en 2020	Quart des credits
	non affecté	2313	140 000,00 €	35 000,00 €
12	Eclairage public	21534	10 000,00 €	2 500,00 €
		2188	5 000,00 €	1 250,00 €
		2315	61 400,00 €	15 350,00 €
16	Chemins et EP communaux	2315	388 000,00 €	97 000,00 €
20	Groupe Scolaire	2313	305 000,00 €	76 250,00 €
21	Voirie	2152	10 000,00 €	2 500,00 €
26	Hotel de Ville	2135	10 000,00 €	2 500,00 €
		2183	15 000,00 €	3 750,00 €
27	Equipement service Technique	2188	20 000,00 €	5 000,00 €
39	MTL	21318	78 000,00 €	19 500,00 €
40	Conformité - sécurité	21568	40 000,00 €	10 000,00 €
		2188	25 000,00 €	6 250,00 €
48	Aménagement bâtiments Communaux	21318	41 000,00 €	10 250,00 €
51	Documents Urbanisme	202	40 000,00 €	10 000,00 €
65	Travaux extérieurs	2188	45 616,00 €	11 404,00 €
TOTAL			1 094 016,00 €	273 504,00 €

Les crédits ouverts ne prennent pas en compte les restes à réaliser de 2019 inscrits au budget 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021, hors restes à réaliser 2020.

**Année 2021 - Séance n° 01 - Délibération n° 004
ANNULATION D'UN TITRE EXECUTOIRE DE 4 200 €**

Mme Jocelyne BIANCARDI-ORTEGA avait été condamnée à payer une amende de 4200 € pour non-respect des obligations liées au débroussaillage de parcelles dont elle est propriétaire. Elle avait alors adressé un recours gracieux au Maire afin d'obtenir une exonération de ce paiement en alléguant des circonstances tant au fond qu'à la forme de l'amende.

Après un examen attentif de ce dossier et plusieurs rendez-vous en mairie avec la demanderesse, le Maire indique que les arguments exposés par celle-ci sont recevables et qu'il entend donner son accord à la demande de clémence.

La décision d'annuler un titre de recettes relevant de l'approbation du conseil municipal, le Maire propose à celui-ci d'annuler le paiement de la somme de 2 400 € restant à devoir et d'accorder le remboursement des 1 800 € déjà versés soit une annulation de la somme de 4 200 € au total.

Le titre à annuler et les pièces justificatives sont jointes au présent courrier.

**Le Conseil municipal, à la majorité des votants,
(2 VOIX CONTRE : DUYPAT Denis, SANTAMARIA Réjane),**

- **ACCEPTÉ de renoncer au recouvrement du titre de recettes n° 259 sur l'exercice 2019 d'un montant de 4 200 € ;**
- **AUTORISE M. le Maire à annuler l'arrêté n° 135/2018 qui a servi de base légale au recouvrement.**

Année 2021 - Séance n° 01 - Délibération n° 005
EXONERATION DES DROITS DE PLACE 2021
POUR LES METIERS DE BOUCHE ET LES COMMERÇANTS DES MARCHES
EN RAISON DE LA SITUATION SANITAIRE

Les commerces de bouche (cafés/restaurants, épicerie, vente de produits artisanaux...) et les marchés de plein air sont au coeur de l'animation et du dynamisme du village.

Pour leur permettre d'exercer au mieux leurs activités, ces commerces ont été autorisés à occuper une partie du domaine public communal. Une convention d'occupation temporaire du domaine public (autrement appelée « droits de place ») a été signée entre la Commune et plusieurs métiers de bouche. Les commerçants du marché sont quant à eux autorisés à poser un stand sur un emplacement de la place de la mairie les mercredis et samedis matins.

Toutefois, la crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur ces professions qui ont particulièrement subi les mesures sanitaires (confinement, couvre-feu...) et qui continuent à connaître des difficultés en ce début d'année 2021.

De ce fait, la commune propose d'exonérer la redevance 2021 d'occupation du domaine public pour toutes les personnes concernées. Si la convention 2019 continuera à s'appliquer jusqu'au 31/12/2021 dans les relations entre les contractants, la redevance stricto sensu est supprimée pour la période courant entre le 1/01/2021 et le 31/12/2021.

En revanche, les droits annexes qui ont pu être négociés par le professionnel avec la mairie (par exemple perception de frais de raccordement à l'eau et à l'électricité) sont toujours exigibles selon les modalités habituelles.

Les établissements concernés par la présente exonération de la redevance d'occupation du domaine public seront déterminés par arrêté du maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **EXONERE les Métiers de bouche et commerçants des marchés de plein air de la redevance d'occupation du domaine public.**
- **INDIQUE que la convention 2019 signée avec les Métiers de bouche continue d'être applicable jusqu'au 31/12/2021 pour ce qui concerne les autres droits et obligations qui en découlent.**
- **PRECISE que tous les droits et taxes mis à la charge des Métiers de bouche et commerçants des marchés à un autre titre continuent d'être exigibles.**

Année 2021 - Séance n° 01 - Délibération n° 006
PARTICIPATION AUX SEJOURS
DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL EDUCATION ET LOISIRS DU VAR (ODEL VAR)
POUR LES ANNEES 2021-2026

Il est rappelé au conseil municipal que, chaque année, la commune verse une subvention à l'ODEL VAR ; Celle-ci représente actuellement 15 % du montant des séjours auxquels sont inscrits les enfants bagnolais. M. le Maire propose de reconduire, pour la période de l'actuelle mandature, le même pourcentage d'aide pour les séjours en centres de vacances, les séjours sportifs et les chantiers jeunes.

Toutefois, certains de ces séjours sont de plus en plus coûteux, l'ODEL Var organisant des séjours à l'étranger. Afin de ne pas grever le budget de la commune, il est proposé de limiter l'aide de la commune à un montant maximal de 150 euros par séjour. Il est proposé au conseil municipal de voter l'application de cette mesure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- DECIDE de reconduire pour les années 2021 à 2026 le même niveau d'aide, soit 15 % du coût des séjours en centres des vacances, des séjours sportifs et des chantiers jeunes
- PRECISE qu'un plafond de 150 euros est déterminé par séjour

Année 2021 - Séance n° 01 - Délibération n° 007

**REALISATION DE TRAVAUX SYLVICOLES SUR LA FORET COMMUNALE
DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES AU DEFRIchement
DE L'INSTALLATION CLASSEE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DU VALLON DES PINS**

La Communauté de communes Pays de Fayence (CCPF) est autorisée par décision préfectorale du 05/02/2020 à défricher 194 999 m2 de terrain sis sur la commune de Bagnols-en-Forêt (lieudit : les Lauriers et la Gardiette) pour y construire une ISDND.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichage une mesure compensatoire au défrichage à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

L'Office national des forêts (ONF) a proposé au porteur de projet que cette somme (248 623€ HT) soit allouée à des travaux en forêt communale de Bagnols-en-Forêt, parcelles forestières 3, 5, 6, 8, 9, 16, 19, 20 relevant du régime forestier.

Il s'agira principalement de réaliser des travaux de dépressage, première éclaircie non commercialisable et de taille de formation. Ces travaux n'auront aucun impact financier pour la commune.

Une demande de transfert de l'autorisation de défrichage de la CCPF à la SPL est en cours en vue de prendre un nouvel arrêté préfectoral. A ce titre, la commune de Bagnols-en-Forêt, en tant que propriétaire des bois à défricher, donne son accord pour que la SPL bénéficie du transfert de l'autorisation de défrichage.

M. Jérôme SAILLET, conseiller municipal, juge les tarifs de l'ONF exorbitants et doute que celui-ci fasse des travaux pour un tel montant

M. Michel FLEURY, conseiller municipal, précise qu'il s'agit de grandes surfaces. Il ajoute que des discussions sont en cours au SIPME sur ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- DECIDE l'acceptation du projet de travaux cités ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichage autorisé et liée à l'AP du 05/02/2020 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Année 2021 - Séance n° 01 - Délibération n° 008

**APPROBATION A LA DEMANDE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)
DE LA DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2021**

[ANNULE]

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL et QUESTIONS DU PUBLIC

Information au Conseil municipal

Le Maire fait le point sur l'avancée de la rédaction du nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Questions du public

[Le public n'est pas autorisé à accéder à la salle en raison de la réglementation liée au contexte sanitaire (« couvre-feu »)].

La séance est levée à 19h20.

NOTA : Le présent procès-verbal a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit.

Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors du conseil municipal est invitée à contacter la mairie.